

Étude sociologique

Sur les multi-expulsions locatives pour impayés de loyer

Rapport final
Décembre 2019

Réalisation : David Grand, ESPASS IREIS

Rapport pour le compte de la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et de la Métropole de Lyon



la métropole
GRANDLYON

Remerciements

Nous voudrions remercier tout d'abord l'UDAF du Rhône et le service DALO de la DDDJSCS qui nous ont ouvert leurs portes et qui ont pris le temps d'échanger avec nous.

Nous adressons également tous nos remerciements au comité de suivi qui a accompagné ce travail. A savoir pour la DDDJSCS : Béatrice Bachelot, Camille Dayraud, Catherine Espinasse, Mauricio Espinosa-Barry et Isabelle Legrand. Pour la Métropole de Lyon : Patricia Beal, Françoise Cottet, Caroline Lopez, Hakim Menasri, Jean-Loup Molin, Xavier Robert, Virginie Touitou et Karine Zimerli-Bocaccio. Et pour l'UDAF du Rhône : Othmane Annou et Franck Bouteiller.

Merci enfin à Virginie Olivier de l'IREIS pour son soutien dans la finalisation du rapport.

Sommaire

Introduction	4
1 - Présentation du support : les dossiers MASP 2 et DALO	9
2 - Les principales caractéristiques sociologiques des enquêtés	12
3 - Les trajectoires	14
3.1 - Le processus menant à une procédure d'expulsion	14
3.2 - La répétition de la procédure d'expulsion	15
3.3 - Quelques limites de l'assistance dans les interactions aux usagers	18
3.4 - Les réactions des enquêtés pendant les procédures d'expulsion	19
3.5 - Les conséquences de la MASP 2/DALO dans les trajectoires	20
Conclusion	22
Bibliographie	25

Introduction

D'une enquête à une autre : du « non-recours » aux services sociaux aux « expulsions à répétition »

En septembre 2018, nous remettons à la Métropole de Lyon notre rapport¹ sur le non-recours aux services sociaux dans le cadre des expulsions locatives pour impayés de loyer. Celui-ci résultait d'une enquête qualitative par entretiens semi-directifs auprès de ménages confrontés à une procédure d'expulsion locative. En appui sur la typologie proposée par l'ODENORE², nous avons mis en exergue trois formes de non-recours aux services sociaux : le « non-recours par non connaissance » (offre inconnue du public), par « non-demande » (offre connue mais pas demandée par le public) et par « non-réception » (offre connue, demandée mais pas obtenue ou utilisée par le public). Le non-recours par non-connaissance est la forme de non-recours la plus importante dans notre enquête. Ajoutons que le non-recours peut être « total » ou « partiel », dans le cas où un ménage ne recourt pas aux services sociaux au début de la procédure puis y recourt ultérieurement, par exemple après l'audience au tribunal ou lorsque l'expulsion approche. Point particulièrement intéressant, nous avons souligné que le non-recours aux services sociaux peut se cumuler à d'autres formes de non-recours comme le non-recours aux allocations chômage, au RSA et à l'APL. Il en résulte des situations particulièrement dramatiques où les ménages s'abandonnent à leur sort. Pour peu qu'ils soient sans soutien, ils risquent fort l'expulsion mais aussi l'entrée dans le monde de l'hébergement social³ souvent lourde de conséquences.

Suite à ce premier travail, un complément d'enquête a été commandité conjointement par la DDDJSCS et la Métropole de Lyon sur la thématique des « expulsions à répétition ». L'étude a été lancée officiellement en novembre 2018. La thématique est apparue dans l'étude sur le non-recours aux services sociaux. Néanmoins, elle semble connue par la plupart des acteurs du secteur, elle apparaît dans l'accompagnement des publics par les travailleurs sociaux et dans certaines commissions⁴ chargées de statuer sur les cas. Il faut noter que chaque commanditaire

1 David Grand, Étude sociologique sur le non-recours aux services sociaux dans le cadre des expulsions locatives pour impayés de loyer, rapport pour le compte de la Métropole de Lyon, septembre 2018.

2 Observatoire du non-recours aux droits et aux services.

3 David Grand, L'hébergement social des SDF. Ethnographie de l'expérience vécue des hébergés, L'Harmattan et les Presses de Parmentier, 2017.

4 Nous pensons aux sous-commissions CCAPEX, aux commissions impayés de loyer et à la commission de médiation DALO.

avait identifié le phénomène des expulsions à répétition, tout du moins sous une forme minimale. Par exemple, le PLALHPD⁵ 2016-2020 de la Métropole de Lyon comprend une action intitulée « renforcer le dispositif de prévention et de traitement des expulsions locatives ». Dans cette action, il est précisé que la « Métropole souhaite mettre en place un groupe de travail restreint autour des situations particulièrement problématiques des ménages « multi-expulsés » et visant à étudier les orientations possibles en termes d’habitat et en matière de soutien à la vie quotidienne et à l’insertion ». L’usage des guillemets (« multi-expulsés ») nous rappelle que la catégorie utilisée n’est ni stabilisée ni officielle, au mieux pourrait-on dire qu’elle est émergente. En somme, l’incertitude prédomine et le phénomène demande à être mieux apprécié pour être désigné à travers une catégorie employée naturellement par les acteurs. Signalons que des recherches menées au-delà du territoire national se sont avérées éclairantes à ce sujet. Dans un article destiné à faire le point sur les politiques de l’expulsion à l’échelle internationale, Thomas Aguilera, Florence Bouillon et Martin Lamotte⁶ écrivent ainsi que des travaux scientifiques attestent de l’existence d’expulsions chroniques en Angleterre ainsi que dans la ville de Milwaukee aux États-Unis où les ménages vivent une mobilité à la fois répétée et forcée qui va conditionner pendant plusieurs années leur trajectoire résidentielle.

Dans notre étude, nous prenons pour objet les ménages entrés dans une procédure d’expulsion, aussi bien ceux qui ont été expulsés que ceux qui ont évités l’expulsion. Autre critère retenu, l’entrée dans la procédure doit s’être produite au moins deux fois. Un premier questionnaire permettant de cerner l’étude peut être énoncé de la manière suivante : qui sont les ménages concernés ? Quelles sont leurs caractéristiques ? Peut-on déterminer un ou plusieurs publics types ? Combien de fois ont-ils été dans cette situation ? A chaque fois, quelle est l’issue de la procédure ? Et surtout pourquoi se reproduit-elle ? On avancera l’hypothèse de la pauvreté monétaire, on reprendra celle du non-recours aux services sociaux, sans éviter de questionner les réactions des ménages pendant les procédures d’expulsion. Pour répondre à notre questionnaire, nous avons prévu d’analyser soixante dossiers de ménages en situation de multi-expulsions.

5 Plan local d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées.

6 Thomas Aguilera, Florence Bouillon et Martin Lamotte, Politiques de l’expulsion : acteurs, enjeux, effets, L’année sociologique, 2018/1, vol. 68.

Une enquête à la croisée de différentes sociologies

L'étude proposée s'inscrit dans la continuité de la sociologie compréhensive attentive à la subjectivité des acteurs. Elle combine principalement la sociologie d'accompagnement du travail social⁷ et la sociologie dite d'intervention⁸. La sociologie d'accompagnement du travail social refuse une approche critique qui vise à dévoiler les mécanismes de domination, elle ambitionne de prendre au sérieux ce que disent et ce que font les acteurs. La sociologie d'intervention s'autorise à s'écarter de la voie habituelle - la « connaissance pour la connaissance » - pour répondre à la demande sociale, en attente d'une meilleure compréhension des faits et d'une aide à la décision. Cette perspective peut être profitable aux acteurs mais aussi à la sociologie qui peut en ressortir renouvelée. Enfin, en raison des échanges réguliers avec les acteurs, notre étude peut être rapprochée des recherches conjointes⁹ où les chercheurs et les acteurs essaient de dialoguer ensemble pour construire des connaissances hybrides. De ce point de vue, les comités de suivi n'ont pas été simplement une instance de restitution du matériau par le chercheur. En raison de l'implication des participants, ils sont devenus un espace réflexif permettant la résolution de certaines difficultés et le questionnement du matériau pour inciter le chercheur à être plus précis et à consolider son argumentaire. C'est dans un même esprit que le présent rapport a pu être enrichi suite aux relectures et aux observations des membres du comité de suivi.

Présentation des terrains et déroulement de l'enquête

Deux terrains ont été choisis par les commanditaires pour mener l'enquête. Le premier terrain est celui des MASP 2. Les MASP 2 sont une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) qui découle de la réforme de la protection juridique des majeurs (loi 5 mars 2007). Les MASP 2 ciblent des personnes majeures aux facultés non altérées, en grande difficulté sociale et tributaires économiquement de l'assistance. On peut donc penser que ces dernières sont potentiellement concernées par les expulsions à répétition. Une MASP peut durer de six mois à un an renouvelable sur une durée maximum de quatre ans. On distingue les MASP 1, 2 et 3. Dans la MASP 1, le majeur perçoit et gère ses ressources grâce à un accompagnement social et budgétaire faisant suite à une contractualisation. Dans la MASP 2, les prestations

7 Jacques Ion et Bertrand Ravon, Les travailleurs sociaux, la Découverte, Paris, 2012.

8 Gilles Herreros, Pour une sociologie d'intervention, Broché, Paris, 2009.

9 Philippe Lyet, Les recherches conjointes : des tentatives pour construire des « connaissances composites » appropriables par les scientifiques et les intervenants, SJED, n°16, 2016.

sociales sont gérées par le Département et le majeur bénéficie d'un accompagnement social et budgétaire, toujours dans le cadre d'une contractualisation. La MASP 3 est dite contraignante dans la mesure où elle peut être imposée par le juge et où les prestations sociales peuvent être versées directement au bailleur afin de payer le loyer et les charges. Ajoutons que localement la MASP 1 est confiée aux travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole de Lyon. Et la gestion de la MASP 2 et 3 a été déléguée par la Métropole de Lyon à l'UDAF du Rhône.

Le second terrain est celui du DALO ou Droit au Logement Opposable. Le DALO est entré en application au 1^{er} janvier 2008 (loi du 5 mars 2007). Il permet aux personnes mal ou non logées d'être reconnues prioritaires pour faire valoir leur droit à un logement ou à un hébergement. Pour être éligible, le requérant doit déposer un recours auprès de la commission de médiation attestant qu'il est dans une situation de non-logement ou de mal-logement. Six catégories¹⁰ existent dont celle de « menacé d'expulsion sans possibilité de relogement ». Après le recours devant la commission de médiation, il est possible d'effectuer un recours contentieux contre l'État devant le tribunal administratif, soit pour faire annuler, soit pour faire exécuter la décision quand les délais prévus par la loi n'ont pas été respectés. Dans le Rhône, la commission de médiation a trois mois pour répondre à un recours logement et, sous condition de décision favorable, six mois pour faire une proposition de logement adapté. Pour un recours hébergement, elle a six semaines pour répondre et, sous condition de décision favorable, entre six semaines et trois mois pour faire une proposition d'hébergement adapté.

Initialement, nous comptions analyser, sur chaque terrain, trente dossiers. Au final nous avons pu en analyser cinquante-quatre. Dans l'ordre chronologique des événements, nous avons étudié vingt-sept dossiers MASP 2 à l'UDAF du Rhône de février à mars 2019. Ces dossiers sont constitués par les travailleurs sociaux de l'UDAF du Rhône qui accompagnent les majeurs. Puis, nous avons étudié vingt-sept dossiers de requérants DALO, dans le service DALO de la DDDJSCS du Rhône d'avril à mai 2019. Ces dossiers sont constitués par les instructeurs du service et ils permettent de nourrir la décision prise par la commission de médiation du Rhône. Après cette phase d'enquête de terrain, nous avons analysé le matériau et rédigé le rapport jusqu'en décembre 2019. Sa présentation suit un ordre simple enchaînant trois parties. La première traite des dossiers étudiés, elle s'intéresse autant à la forme qu'au fond. La seconde aborde les principales caractéristiques sociologiques des enquêtés. La troisième est

10 Elles sont les suivantes : dépourvu de logement, logé dans des locaux impropres à l'habitation, être menacé d'expulsion sans relogement, être en hébergement social ou en logement temporaire, être logé dans un logement suroccupé et être demandeur de logement locatif social depuis un délai anormalement long.

centrale car elle porte sur les trajectoires des ménages en situation de multi-expulsions. Elle s'intéresse tout particulièrement à l'entrée et à la répétition de la procédure d'expulsion. Enfin, le rapport se clôt avec une conclusion visant à dégager des pistes de réflexion et d'action à destination des commanditaires et, plus largement, des acteurs concernés par la thématique.

1 - Présentation du support : les dossiers MASP 2 et DALO

Les cinquante-quatre cas étudiés dans les dossiers peuvent être actuels comme ils peuvent être passés et en phase d'être archivés. Il en va ainsi des vingt-sept requérants DALO dont le cas a été décidé par la commission en 2015, 2016 et 2017. Le service DALO ayant fait l'objet d'une réorganisation avec l'arrivée d'une nouvelle responsable en 2018, il faut préciser que nous avons observé son ancien fonctionnement.

Le lecteur se demandera sans doute comment nous avons identifié nos enquêtés. Sur le terrain des MASP 2, ce sont les travailleurs sociaux de l'UDAF du Rhône qui ont fait la sélection. Sur le terrain du DALO, nous avons identifié les enquêtés grâce aux fiches de synthèse des recours DALO logement menacés d'expulsion. En une page recto-verso, ces fiches indiquent l'identité du requérant, la composition du foyer, sa situation actuelle, les motifs du recours et une synthèse de l'instruction enregistrant différents points de vue (préfecture, assistant social, bailleur social, requérant, etc). C'est dans cette dernière sous-partie que nous avons trouvé des informations aussi bien objectives que subjectives indiquant la répétition de l'entrée dans une procédure d'expulsion. Au total, nous avons tout de même dû parcourir un peu plus de quatre cents fiches pour constituer notre échantillon.

Nous allons à présent décrire le contenu des dossiers MASP 2 et DALO. Dans l'ensemble, que pouvons-nous retenir des dossiers ? Premièrement, ils semblent plus ou moins fournis dans la mesure où ils comprennent entre vingt et cent pages de documents. Les dossiers MASP 2 compilent des documents qui relèvent de l'administratif, de la justice et du travail social. Deux documents de quelques pages sont centraux : l'évaluation de la Métropole en vue d'une MASP 2 et le bilan d'exercice de la dite mesure. Grâce au premier document, il est possible d'obtenir un aperçu de la trajectoire résidentielle. Le second raconte l'avancée de l'accompagnement et permet d'en apprendre plus sur la personne accompagnée. Les dossiers DALO présentent une diversité de documents qui relèvent plutôt de l'administratif. Deux documents en particulier ont aidé, il s'agit des échanges de mails entre les instructeurs du service DALO et les travailleurs sociaux. Et surtout, dans la fiche de synthèse du dossier DALO, de l'avis de l'instructeur exprimé en quelques lignes, une demi-page et parfois plus. Les échanges de mail illustrent les tentatives des instructeurs pour en apprendre plus sur la situation des requérants. L'avis de l'instructeur synthétise différents points de vue, il nous intéresse car il essaie de

mettre en ordre la trajectoire résidentielle, les expulsions vécues et la situation dans le temps présent.

Deuxièmement, les dossiers ont tendance à peu documenter les trajectoires résidentielles et les situations d'expulsion des publics. Précisons que par « documenter » nous entendons le fait de décrire et d'expliquer en détail les trajectoires. Comme Béliard et Biland¹¹ ont pu l'écrire au sujet des dossiers des fonctionnaires communaux et des dossiers des malades pris en charge dans une consultation médicale pour la prévention des troubles cognitifs, nous avons fait face à un véritable « silence des dossiers ». Tout n'est pas clair, des éléments manquent dans les trajectoires, il y a alors comme des « blancs » dans les dossiers. Ou alors, les faits et gestes des enquêtés ne sont pas expliqués et ainsi ils apparaissent mystérieux pour ne pas dire irrationnels.

Il faut noter que les dossiers MASP 2 renseignent davantage sur les parcours et les expulsions que les dossiers DALO. Pour comprendre cette différence, il faut préciser que d'un terrain à un autre, on passe d'un contexte de travail à un autre bien différent. Les dossiers MASP 2 sont nourris par les écrits des travailleurs sociaux, souvent informatifs concernant la trajectoire et la situation présente des publics, alors que les dossiers DALO en comprennent rarement. De plus, si chaque délégué accompagne un peu plus de trente personnes, il faut savoir que le service DALO, composé de huit agents, doit faire en sorte chaque semaine que cent dossiers soient traités en commission. Bref, dans ce dernier cadre, il y a une difficulté somme toute logique à procéder à une description dense des situations compte tenu du traitement de masse opéré.

Pour autant, il ne faut pas en déduire que les dossiers sont mal faits. C'est plutôt que le propos est guidé par des finalités pratiques, à savoir pour la MASP 2 donner à voir des éléments de trajectoire, justifier le basculement dans la mesure puis rendre compte de son déroulement. Pour le DALO, il s'agit surtout d'informer sur la situation actuelle du requérant. Par ailleurs, ajoutons que les professionnels évitent de délivrer des informations intimes tout comme les publics ne se dévoilent pas entièrement afin d'éviter une stigmatisation potentiellement préjudiciable à leur image ou à leur sort. En résumé, les trajectoires et les expulsions locatives n'apparaissent pas comme on pourrait le souhaiter idéalement. Les déplacements résidentiels ne sont pas tous consignés, les expulsions ne sont pas forcément listées, datées et délimitées dans le temps. En outre, plus on essaie de remonter dans le temps, moins il y a d'informations

11 Aude Béliard et Emilie Biland, *Enquêter à partir de dossiers personnels. Une ethnographie des relations entre institutions et individus*, Genèses, n°70, 2008.

disponibles et donc de possibilités d'objectiver le nombre de procédures vécues. On en conclura que les dossiers étudiés sont loin de présenter une vision panoptique¹² des publics, contrairement à la critique parfois formulée contre les institutions du social.

12 Michel Foucault, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Gallimard, 1993.

2 - Les principales caractéristiques sociologiques des enquêtés

Qui sont les enquêtés en situation de multi-expulsions locatives ? Peut-on définir un public type ? A cette dernière question, on ne peut pas répondre par l'affirmative. Mais est-ce si étonnant que cela dans un contexte d'extension des difficultés sociales et des publics concernés ? Reflétant cette évolution, nous pouvons noter, dans une première lecture de notre échantillon, des situations extrêmement disparates. Si on y retrouve la figure de l'homme seul, jadis emblématique de la condition du sans-domicile fixe, on y trouve aussi des couples avec enfants, des familles monoparentales, des bénéficiaires du RSA, des chômeurs, bref des personnes en âge de travailler mais aussi des retraités. Une seconde lecture fait toutefois ressortir deux traits communs. Tout d'abord, les enquêtés vivent un cumul de difficultés dont la pauvreté monétaire. Ensuite, deux groupes se distinguent : les familles monoparentales et les personnes âgées de plus de soixante ans. Les familles monoparentales sont dirigées par des mères en insertion qui ont à gérer une situation complexe. Les personnes âgées vivent seules ou en couples et elles ont des petits revenus.

A présent, passons en revue les principales caractéristiques¹³ socio-économiques des enquêtés. Premièrement, le dernier logement occupé par les enquêtés est à 75 % un logement du parc social et à 15 % un logement du parc privé. Deuxièmement, du point de vue de la situation familiale, les enquêtés comptent 57 % de familles monoparentales, 30 % d'isolés et 13 % de couples. Ainsi que le rappelle l'INSEE¹⁴, en France en 2005 on comptait 1,76 millions de familles monoparentales et, depuis les années 1960, la monoparentalité n'a cessé de croître sous l'effet de transformations sociales. La séparation entre conjoints auparavant proscrite est désormais possible, de même le fait d'élever seul un enfant devient acceptable socialement. Ces nouvelles libertés ont en quelque sorte un coût pour les familles monoparentales. Elles ont des conditions de logement plus difficiles que les couples avec enfants. Les mères, majoritaires parmi les familles monoparentales, rencontrent des obstacles dans l'accès à l'emploi. Ce qui n'a rien de surprenant puisqu'elles doivent concilier recherche d'emploi, tâches domestiques, éducation et garde des enfants.

Deux précisions peuvent être apportées au sujet de la composition familiale des enquêtés. Tout d'abord, les familles nombreuses (trois enfants et plus) sont minoritaires, elles représentent

¹³ Les caractéristiques retenues ont été observées pendant la MASP 2 ou à l'occasion du recours DALO.

¹⁴ Olivier Chardon, Fabienne Daguët et Émilie Vivas, Les familles monoparentales. Des difficultés à travailler et à se loger, INSEE première, n°1195, 2008.

22 % des enquêtés, constat qui n'a rien d'étonnant dans la mesure où la norme en France est d'avoir un ou deux enfants. Dans notre échantillon, les familles nombreuses peuvent tout de même compter jusqu'à cinq enfants, soit une charge éducative, affective et économique conséquente. Ensuite, la répartition hommes/femmes chez les familles monoparentales et les isolés conforte des représentations sociales assez traditionnelles. En effet, les premières sont tenues à 90 % par des femmes et à des 10 % par des hommes. Tandis que les seconds, dans un rapport inversé, sont constitués à 12 % par des femmes et à 88 % par des hommes.

Troisièmement, l'aide sociale est la principale source de revenus pour 63 % des enquêtés. Plus précisément, ces derniers sont, soit allocataires de l'AAH à 30 %, soit allocataires du RSA à 70 %. Les autres enquêtés comptent 11 % de personnes actives professionnellement, 16 % de retraités et 10 % de chômeurs. Quand ils ont une activité professionnelle, ils peuvent travailler en tant que chauffeur livreur ou dans le secteur de la restauration. Pour en revenir aux mères de familles monoparentales, elles peuvent être assistantes maternelles, agentes de restauration dans une cantine scolaire ou femmes de ménage chez un particulier. Autant d'emplois à temps partiels et/ou temporaires qui ne permettent pas de se stabiliser et qui peuvent faire entrer dans la catégorie paradoxale de « travailleur pauvre ».

Quatrièmement, plus on monte en âge, plus il y a de ménages concernés par la répétition d'une procédure d'expulsion : 24 % des enquêtés ont entre 40 et 50 ans, 26 % entre 50 et 60 ans et 29,6 % ont plus de 60 ans. Ce résultat inattendu s'explique peut-être tout simplement par l'hypothèse suivante : plus un ménage a un parcours résidentiel long, plus il peut avoir été pris à plusieurs reprises dans une procédure d'expulsion. Parmi les plus de cinquante ans, on trouve des individus pris en quelque sorte dans un entre-deux, c'est-à-dire trop âgés pour travailler et pas assez pour être retraités. On trouve également des individus avec des petites retraites oscillant entre six cents et mille cents euros. En outre, si certains vivent seul ou en couple, ils peuvent aussi héberger leur enfant et parfois leurs petits enfants. On peut alors parler d'une cohabitation à la fois contrainte et solidaire. Le parent n'a pas vraiment d'autre choix que d'aider son enfant alors qu'il est lui-même en difficulté, soit une épreuve qui peut souder mais aussi dégrader les liens familiaux.

3 - Les trajectoires

L'étude des trajectoires des ménages va nous conduire tout d'abord au processus qui mène à une procédure d'expulsion. Puis il sera question de la répétition des expulsions. Cela nous amènera ensuite à questionner les limites de l'assistance et le rôle des enquêtés tout au long des procédures d'expulsion. Pour terminer, nous nous intéresserons aux conséquences de la MASP 2 et du recours DALO logement dans les trajectoires des enquêtés.

3.1 - Le processus menant à une procédure d'expulsion

Par rapport à la question « comment comprendre l'entrée dans une procédure d'expulsion ? », les données récoltées dans les dossiers convergent vers un même déroulé : la séparation et/ou la perte d'emploi entraîne une diminution durable des ressources financières qui va générer un impayé de loyer. Ce déroulé a été observé dans notre précédente étude tout comme il a été observé par Pascale Vincent¹⁵ dans une étude menée auprès de cent ménages pris dans une procédure d'expulsion. Cette dernière affirme que la perte d'emploi et la séparation des couples sont les premières causes de la dégradation économique à l'origine de la dette locative. De manière congruente, elle relève aussi que la plupart des ménages étaient en capacité d'assumer la charge du logement au moment où ils s'y sont installés. Pour une majorité des ménages, l'impayé de loyer ne provient pas d'une mauvaise gestion mais d'une réelle impossibilité de faire face aux charges financières. Elle ajoute enfin que les ménages vivent une accumulation de difficultés qui rend quasiment impossible leur mobilisation pour tenter de s'en sortir.

La thématique de la pauvreté est apparue dans l'étude sur le non-recours. Une note de la DREES¹⁶ en date de 2006 sur les ménages ayant des difficultés pour payer leur loyer confirme combien elle peut être déterminante. Toutes les catégories sociales ne sont pas touchées pareillement par les impayés de loyer. Plus les ménages sont pauvres, plus ils peuvent rencontrer un impayé de loyer : on apprend ainsi que 14 % des ménages qui ont les revenus les plus bas ont connu un retard de loyer au cours des vingt quatre derniers mois contre 1 % pour ceux qui ont les revenus les plus hauts. Confirmant nos données, cette même note explique que les retards de paiement sont souvent liés à une perte d'emploi qui entraîne une diminution des revenus ou à une alternance entre emploi et chômage qui entraîne une irrégularité des

15 Pascale Vincent, Comment en arrive-t-on à l'expulsion ?, Informations sociales, n°184, 2014/4.

16 DREES études et résultats, Les ménages ayant des difficultés pour payer leur loyer, n°534, novembre 2006.

ressources. Pour terminer, elle distingue deux publics en difficulté : les familles monoparentales et les couples avec enfants. Les premières sont les plus pauvres et, comme les seconds, elles peinent à assumer les dépenses dites incompressibles liées à la présence des enfants.

Le cumul de difficultés est également une donnée observée dans notre contexte. A la pauvreté s'ajoutent des problèmes de santé (maladie mentale, dépression, problème cardiaque, diabète, addictions, etc.), de mal-logement (logement vétuste), des difficultés familiales (éducation délicate des enfants, disparition de l'ancien conjoint) et des complications administratives qui font varier les ressources financières (APL, RSA, indemnités journalières liées à un arrêt de travail).

Certains extraits dans les dossiers attestent clairement de ces difficultés. Un travailleur social perplexe se demande au sujet d'un usager : « *comment gérer sa famille et son budget avec de telles ressources ?* ». Un autre constate la pression supportée : « *la famille est fragile, les charges sont nombreuses* ». Toutes ces difficultés ne sont pas indépendantes mais bien interdépendantes. Autrement dit, elles n'agissent pas en parallèle mais elles se renforcent mutuellement pour atteindre avec plus de force les enquêtés et les entraîner dans la précarité. Nous désignons par le terme de précarité¹⁷ un phénomène psychosociologique qui blesse considérablement, enferme dans le temps présent, provoque un repli sur soi et chez-soi, fait perdre confiance en soi et en autrui. Le résultat est bien connu des travailleurs sociaux, comme dans l'exemple suivant : « *madame a totalement lâché prise sur son budget, elle dit ne plus ouvrir son courrier* ». Bref, les ménages s'abandonnent et finissent par être dans le non-recours aux services sociaux.

3.2 - La répétition de la procédure d'expulsion

Nous sommes parvenus à schématiser la répétition des expulsions dans les trajectoires résidentielles. Ce n'est pas le nombre d'expulsions qui a été déterminant mais le fait de vivre dans différents logements différentes procédures ou dans un logement une même procédure arrêtée et redémarrée à plusieurs reprises. Suivant cette distinction, nous avons réparti les enquêtés en deux groupes.

17 Jean Furtos, De la précarité à l'auto-exclusion, éditions rue d'ULM, 2009.

Le premier groupe compte vingt-neuf individus. Parmi eux, vingt-cinq ont vécu dans deux logements deux procédures d'expulsion. Ces dernières sont espacées en moyenne de sept ans et demi. Au plus court, il a pu se passer un an et, au plus long, dix-neuf ans entre les deux procédures. Les quatre individus restants ont vécu dans trois logements trois procédures. Pour trois des quatre enquêtés, nous n'avons pas de dates permettant de situer les expulsions. Pour le quatrième, il s'est écoulé treize ans entre la première et la seconde procédure, puis deux ans entre la seconde et la troisième procédure.

Le deuxième groupe compte vingt-cinq individus qui ont vécu dans un même logement une procédure arrêtée et redémarrée à plusieurs reprises. Les acteurs les nomment parfois les « stop and go ». Entre le début de la procédure et sa reprise, il s'est écoulé en moyenne trois ans et demi. Au plus court, cela a pris un an et, au plus long, sept ans.

La répartition des enquêtés en deux groupes est une première représentation de la répétition des expulsions qui comporte des limites évidentes. Rappelons que les dossiers se concentrent sur les faits les plus récents au détriment des plus anciens. On peut en déduire qu'il y a bien plus de ménages qui ont vécu deux ou trois procédures d'expulsion. De même, si nous connaissions les faits dans leur intégralité, il y a fort à parier que nous trouvions des cas plus complexes combinant expulsions dans des logements différents et arrêts et reprises de la procédure dans un même logement.

Regardons plus en détail les trajectoires de quatre enquêtés pour essayer de comprendre la répétition des procédures d'expulsion. Mme B, 30 ans, vit avec ses trois enfants dont un en situation de handicap. Ses ressources financières dépendent du chômage, des allocations familiales et du versement d'une pension alimentaire. En 2014, elle est expulsée d'un premier logement qu'elle ne peut pas assumer seule, suite au départ de son ancien conjoint. Grâce à un accompagnement social, elle est relogée mais assez vite une dette réapparaît. En 2016, elle est de nouveau expulsée pour être hébergée avec ses enfants chez son père. Si la situation de Mme B ressemble à celle d'autres familles monoparentales tenues par des femmes en difficulté sociale, M. C, lui, rappelle d'autres hommes isolés aux prises avec la pauvreté et la précarité. M. C, 40 ans, est bénéficiaire de l'AAH. Il est sans travail depuis de nombreuses années. En 2006, il est expulsé pour la première fois. Il devient sans-domicile et il traverse une période d'errance. Grâce à des travailleurs sociaux, il accède en 2008 à un foyer. Les premiers temps, tout se passe bien, il répond à ses obligations, il se maintient dans son logement. En 2011, sa

situation se dégrade, les relations avec les accompagnants se tendent, il a des retards de loyer qui entraînent une nouvelle procédure d'expulsion.

Comparativement à M. C, M. G a connu une plus grande stabilité sociale. M. G, 61 ans, est un homme isolé qui vit désormais de l'ASS. Il y a plusieurs années de cela, sa femme a demandé le divorce, elle a quitté le domicile conjugal et il a perdu son emploi. Consécutivement, il s'est retrouvé dans un logement trop grand et il a contracté une dette de loyer. Une première procédure d'expulsion a été lancée en 2011. Deux ans après, un dossier de surendettement a été déposé et accepté par la Banque de France. L'expulsion programmée est donc stoppée. Avec la fin du moratoire lié à l'acceptation du dossier de surendettement, le bailleur relance la procédure d'expulsion en 2016 car M. G a de nouveau contracté une dette. Un travailleur social note que, malgré un budget contraint, il fait des efforts pour payer le loyer. De son côté, M. G est inquiet car l'expulsion approche, il n'a pas de solution de relogement et les demandes de mutation dans le parc social n'aboutissent pas. Terminons avec Mme I qui entre également dans la catégorie des plus de 60 ans. Pour être exact, Mme I a 76 ans et elle est veuve. Dans le temps présent, elle accueille à son domicile sa fille de 45 ans et son petits fils de 5 ans. En 2006, elle a été expulsée d'un premier logement, suite à une dette de 2900 euros. En 2015, elle est menacée d'expulsion d'un second logement pour une dette de 7000 euros. Nous apprenons qu'elle touchait une retraite de 1100 euros plus 260 euros d'allocation logement. Le loyer de ce second logement, charges comprises, était de 800 euros par mois. Aussi, il lui restait 560 euros pour faire face à ses autres dépenses.

Si nous ne devons retenir qu'un trait de ces données, c'est-à-dire aussi bien les deux groupes que les quatre trajectoires, ce serait sans conteste la chronicité des difficultés des enquêtés. Ces difficultés ne sont pas éphémères mais durables. Quand bien même les enquêtés essaient, ils ne parviennent pas à s'en sortir. Entre les procédures d'expulsion, nous constatons que soit les difficultés restent identiques : les mêmes causes ne tardent pas alors à produire les mêmes effets. Soit les difficultés oscillent : grâce à un accompagnement, elles semblent sous contrôle un temps donné mais ce n'est que transitoire, le temps d'après elles reviennent et parfois même elles redoublent, ainsi quand la rue devient un horizon possible ou quand la dette augmente. Le cas de M. G est d'autant plus intéressant qu'il rappelle celui de dix-sept autres enquêtés. Tous ont en commun de recourir à un dossier de surendettement avec systématiquement la même issue. Le nouveau départ escompté ne dure pas et la dette se reconstitue car leurs conditions de

vie n'ont pas véritablement évolué. Finalement, c'est comme si l'action portait sur la manifestation et non sur la résolution du problème qui demeure.

3.3 - Quelques limites de l'assistance dans les interactions aux usagers

Le point tout juste évoqué nous amène à questionner le rôle et plus précisément les limites de l'assistance. Même si c'est un lieu commun, rappelons que l'assistance est complexe, ses moyens sont limités, ses fins incertaines et l'action pâtit des jeux d'acteurs. Ici nous voulons mettre l'accent sur les limites rencontrées dans l'action auprès des publics. Notre matériau ne nous permet pas d'être exhaustif. Cependant, deux récurrences intéressantes sont apparues dans les dossiers, elles sont relatives aux interactions entre les travailleurs sociaux et les usagers, quand il n'y a plus ou presque plus de lien ou alors quand la communication fait défaut.

En premier lieu, nous relevons des discontinuités dans le suivi social. Elles peuvent se produire dans un même service avec le départ du référent de l'utilisateur qui parfois n'est pas remplacé tout de suite. Elles peuvent se produire aussi dans le passage d'une mesure à une autre, par exemple d'un ASLL à un accompagnement en polyvalence de secteur ou encore d'un accompagnement en polyvalence de secteur à une MASP 2. A chaque fois, le lien parfois ténu à l'utilisateur doit être défait et refait. Car souvent ce qui compte pour l'utilisateur, ce n'est pas d'avoir n'importe quel intervenant en face de lui mais un intervenant en particulier, soit « l'institution en personne », avec qui une relation de confiance va s'établir et avec qui il est possible d'agir. Quand cette condition n'est plus donnée, autrement dit quand la relation à l'utilisateur ne tient plus, une distance s'établit et le travail accompli jusque-là s'en trouve menacé.

En second lieu, les travailleurs sociaux emploient souvent un même type de formulation pour qualifier l'agir des publics. On trouve écrit dans les dossiers : « *il a laissé sa situation se dégrader sans alerter* », « *monsieur n'interpelle pas d'aide extérieure lorsque sa situation sociale ou médicale se dégrade* ». Ou encore : « *après cette intervention, madame ne m'a pas resollicité* ». Deux ans après, c'est le service contentieux du bailleur qui s'en chargera pour relancer la procédure d'expulsion de madame. En résumé, les publics seraient passifs, ils laisseraient faire, ils ne réagiraient pas. On comprend que les travailleurs sociaux responsabilisent les publics qui, selon eux, ont pour charge de prévenir les services sociaux en cas de difficulté. Mais qui est responsable de quoi ? Et pourquoi la responsabilité relèverait-elle seulement des publics ? Nous pensons que l'attente de ces travailleurs sociaux entre en tension

avec la précarité vécue des publics qui ne sont pas forcément en mesure de se mobiliser et qui précisément auraient besoin de soutien pour l'être. De plus, cette position attentiste combinée à la précarité des publics produit une inaction préjudiciable au sort des seconds qui peut considérablement se dégrader au fil du temps.

3.4 - Les réactions des enquêtés pendant les procédures d'expulsion

Nous avons évoqué une mobilisation quasiment impossible, un abandon de soi, est-ce à dire que les ménages sont complètement passifs pendant les procédures d'expulsion ? Cette idée n'est pas exacte. En effet, si les enquêtés sont bel et bien affectés par les difficultés mentionnées, nous pensons que les effets de la précarité se font ressentir par intermittences ou par oscillations, ils ne sont pas en permanence abattus moralement et à certains moments ils réagissent et ils se ressaisissent de différentes manières.

On trouve traces des réactions des enquêtés quand ils écrivent pour interpeller l'assistance. Un premier supplie : « *si vous avez un F2 au moins pour ma mère, moi je me débrouillerai. Je ne peux pas l'imaginer à la rue. Je suis au bout du rouleau* ». Un second se montre critique et demande l'arrêt de l'accompagnement parce « *j'ai l'impression de faire la manche !* ». Autre forme de réaction qui apparaît régulièrement dans les dossiers : un enquêté entre en contact avec un travailleur social, il réalise des démarches, il s'acquitte d'une partie du loyer afin de suspendre l'expulsion puis il prend ses distances et il ne paye plus jusqu'à ce que la procédure soit relancée. Il arrive également que les enquêtés n'attendent pas le jour fatidique, ils peuvent anticiper et rendre les clés avant l'expulsion. L'un d'eux s'exprime ainsi à ce sujet dans un recours DALO : « *j'étais en situation d'expulsion et afin d'éviter cela j'ai pris l'initiative de rendre moi-même le logement !* ». Prendre l'initiative, c'est essayer de reprendre la main sur son parcours, ce qui permet également de bien se présenter auprès des institutions et implicitement de se différencier des publics perçus comme démobilisés ou de mauvaise foi.

Le dernier exemple témoignant d'une forme de ressource de la part des enquêtés est peut-être le plus étonnant et le plus problématique. Les travailleurs sociaux font les observations suivantes : « *madame est absente, elle ne répond ni au téléphone ni à la porte* », « *monsieur n'est pas coopératif* », « *elle ne vient pas aux rendez-vous* », « *il nous est très difficile d'obtenir des documents* », « *madame oublie les rendez-vous, les démarches, les documents à apporter...* ». Ces quelques extraits rendent compte des difficultés des travailleurs sociaux à

accompagner les publics, elles valent dans le cadre du RSA, d'un ASLL ou d'une MASP 2. Il est donc question d'absence et d'oubli. L'utilisateur ne fait pas ce qu'il devrait faire. On pourrait dire aussi, en glissant sciemment dans le jugement de valeur, qu'il est passif, lent, désintéressé et démobilisé. Reprenant le fil de notre démonstration, on pourrait voir là les effets de la précarité. Cette hypothèse ne doit pas nous empêcher d'en entrevoir une autre. Nous pensons que la passivité des ménages peut être entrevue à la marge comme une forme d'action ou de résistance pour rester soi-même et conserver un peu de son autonomie. Signalons que cette résistance a été identifiée chez les majeurs vulnérables par Benoît Eyraud¹⁸ et chez les allocataires du RMI par Nicolas Duvoux¹⁹.

3.5 - Les conséquences de la MASP 2/DALO dans les trajectoires

Les deux terrains qui ont servi de point d'entrée à notre étude nous offrent l'opportunité de terminer cette partie en questionnant leur impact sur les trajectoires des enquêtés. Concernant la MASP 2, un triple constat s'impose. Tout d'abord, conformément à ses objectifs officiels, elle permet à la fin de la mesure un retour à l'autonomie au sens budgétaire (pour 2 des 14 mesures closes). Ensuite, elle joue un rôle d'expérimentation et de réorientation de l'utilisateur souvent vers une mesure plus contraignante et perçue comme plus adaptée type tutelle ou curatelle (pour 10 des 14 mesures closes). Enfin et surtout, elle arrête ou elle prévient la procédure d'expulsion locative et ainsi elle permet le maintien dans le logement (pour 17 des 24 mesures). Cette fonction remarquable s'est développée avec l'usage et elle tend à être sollicitée par les acteurs, comme l'écrit cet intervenant de la Métropole : « *une Masp 2 s'impose et est fortement sollicitée par le bailleur afin de permettre à Monsieur de conserver son logement* ». Nous comprenons que la MASP 2 rassure car elle est synonyme à moyen terme d'une continuité dans la gestion des prestations sociales, la perception du loyer par le bailleur et l'accompagnement social et budgétaire. Les délégués rencontrés expliquent interpellé au plus vite le bailleur, les partenaires et les autres acteurs concernés. De même, ils disent tout mettre en œuvre pour établir le contact, nouer une relation avec l'utilisateur, l'aider dans ses démarches administratives et budgétaires, le soutenir moralement, se rendre avec lui au tribunal et intervenir à domicile autant que possible.

18 Benoît Eyraud, Protéger et rendre capable. La considération civile et sociale des personnes très vulnérables. Éditions Erès, 2013.

19 Nicolas Duvoux, L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion, PUF, 2009.

Concernant les recours DALO, nous remarquons qu'ils aboutissent à des issues différentes. Il peut y avoir en quelque sorte annulation du recours (2 des 24 requérants), quand la dette est résorbée ou quand il y a suspension de la procédure grâce à l'acceptation d'un dossier de surendettement. Il peut y avoir également réorientation du recours DALO logement en recours hébergement, en considérant que le requérant rencontre pour l'instant trop de difficultés pour se maintenir seul en logement (3 des 24 requérants). Enfin, il reste dans notre échantillon deux autres cas de figure. Soit le recours est rejeté (14 des 24 requérants) et la commission motive le rejet par différentes explications cumulables et formulées ainsi : « le logement n'est pas inadapté », « le requérant ne prouve pas que sa situation résulte d'événements indépendants de sa volonté », « le requérant ne respecte pas les conditions de maintien dans le logement ». Soit le recours est accepté (8 des 24 requérants) et les requérants sont reconnus « prioritaires et urgents », décision importante venant interrompre leur expulsion au profit de leur relogement. Pour autant, cela ne signifie pas automatiquement qu'ils sont relogés. C'est le cas particulier de ce requérant qui n'a pas donné suite à une proposition de logement. Il en va également de même pour cet autre qui avait oublié de renouveler sa demande de logement social et qui par conséquent a perdu le bénéfice d'une proposition de logement au titre du DALO.

Conclusion

De la synthèse...

Au terme de notre étude, tâchons de récapituler les principaux étonnements ou les points les plus saillants. Nous avons parlé de silence dans les dossiers concernant les trajectoires et la répétition des expulsions locatives. Nous avons vu que les enquêtés vivent un cumul de difficultés dont la pauvreté monétaire et nous avons distingué deux groupes particulièrement exposés : les familles monoparentales et les personnes âgées de plus de soixante ans.

Ensuite, le processus qui mène à une procédure d'expulsion est souvent le même : la séparation et/ou la perte d'emploi grève le budget des enquêtés et entraîne la formation d'un impayé de loyer. Au sujet de la répétition de la procédure d'expulsion, nous avons distingué ceux qui vivent dans deux ou trois logements deux ou trois procédures espacées en général de sept ans (29 enquêtés) et ceux qui vivent dans un même logement une procédure arrêtée et redémarrée à plusieurs reprises dans un laps de temps d'un peu plus de trois ans (25 enquêtés). Une focale plus fine sur quatre trajectoires confirme ce que nous pressentions, à savoir une chronicité des difficultés.

Ces dernières doivent parfois atteindre un point culminant pour qu'il y ait réaction du travail social. Il faut dire que les travailleurs sociaux, sans doute en raison du poids des contraintes organisationnelles, peuvent attendre d'être interpellés par les publics qui ne sont pas forcément en mesure de réagir du fait de la précarité. Côté public, on note qu'ils écrivent à l'assistance, ils payent une partie du loyer pour éloigner la menace d'expulsion ou ils ralentissent les démarches voire ils disparaissent, ce qui n'est pas seulement un effet de la précarité mais peut-être aussi une forme de résistance face aux institutions. Tout dernier point, nous avons montré les rôles de la MASP 2 et du recours DALO dans les trajectoires des enquêtés. On retiendra que face à l'expulsion la MASP 2 importe pour le maintien dans le logement (pour 17 des 24 mesures) tandis que le recours DALO permet le relogement pour un nombre non négligeable d'enquêtés (8 des 24 requérants).

...Aux pistes de réflexion et d'action

Sur la base de ces constats, nous pouvons formuler une série de pistes de réflexion et d'action. Premièrement, nous ne sommes plus dans le domaine de l'intuition, le phénomène des multi-expulsions locatives est désormais avéré. On serait même tenté de dire que c'est une catégorie qu'on ne peut plus ignorer. Reste, tâche immense, à restituer, discuter et diffuser ce travail pour faire prendre conscience aux acteurs de la réalité du phénomène.

Deuxièmement, du point de vue de la connaissance, il faut être modeste et dire que notre étude est exploratoire par rapport au sujet étudié. Il reste à faire du point de vue qualitatif et quantitatif. Sur le premier aspect, nous nous interrogeons sur les conséquences psychosociales de la répétition des expulsions. Que fait-elle supporter aux principaux intéressés ? Quelles incidences sur les trajectoires individuelles et familiales ? Sur le second aspect, nous demeurons avec l'interrogation suivante qui pourrait être reprise : dans un échantillon de 500 ou de 1000 ménages déjà entrés une fois dans une procédure d'expulsion, combien sont en situation de multi-expulsions ? En répondant à cette question, il serait possible d'avoir une idée de l'ampleur d'un phénomène qui pourrait être source d'informations sur les politiques sociales.

Troisièmement, les acteurs du social peuvent-ils participer à la production de connaissance en enregistrant des informations relatives aux multi-expulsions locatives ? Dans ce cas, pourquoi ne pas recourir aux données statistiques ou s'appuyer sur les écrits des travailleurs sociaux ? Nous n'ignorons évidemment pas le débat sous-jacent qui préalablement nécessite d'être posé. On ne peut pas le trancher mais on peut dire qu'il oppose, d'un côté, le droit à l'oubli pour l'utilisateur avec pour conséquence une invisibilisation du phénomène étudié et, de l'autre, la visibilisation du même phénomène avec pour conséquence l'existence de données sensibles concernant l'utilisateur. Dans le contexte actuel, c'est bien le premier positionnement qui prime, le droit à l'oubli est sauf mais la connaissance est empêchée tandis que l'action n'est pas questionnée.

Quatrièmement, interrogeons maintenant le travail social. Plusieurs axes apparaissent. Tout d'abord, il y a la question du ou plutôt des publics. Dans le prolongement de nos résultats, faut-il mettre la priorité sur les familles monoparentales et sur les personnes âgées ? On rappellera l'existence d'une disposition protégeant certaines personnes âgées. En effet, selon la loi Alur,

un bailleur ne peut donner congé à un locataire de plus de 65 ans aux ressources modestes qu'à condition de lui proposer un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. A défaut le congé n'est pas valable et le bail est renouvelé automatiquement. Reste qu'il faut faire preuve de prudence. Certes les familles monoparentales cumulent des difficultés et certes les personnes âgées peuvent être fragilisées par le vieillissement et la pauvreté, pour autant il faut se garder de faire de la vulnérabilité l'exclusivité de ces deux catégories. Toutes peuvent être concernées et seule une analyse au cas par cas permettrait d'y voir plus clair.

Puis, compte tenu de la chronicité des difficultés des enquêtés, quelle possibilité de prévenir les expulsions plus en amont de la procédure ? N'est-ce pas là que le terme de « prévention » prendrait tout son sens ? Ceci implique au passage que la prévention des expulsions soit l'affaire de tous et pas uniquement des services et des travailleurs sociaux spécialisés dans le champ du logement. Par ailleurs, quand la procédure d'expulsion est enclenchée, il nous semble que la MASP 2, mesure relativement discrète dans le monde du travail social, gagnerait à être connue et utilisée au regard de son efficacité.

Ensuite, cela va sans dire, il vaut mieux éviter les discontinuités dans le suivi d'un usager notamment quand un même référent agit surtout en parant au plus urgent, ce qui est une des définitions possibles de l'intervention. Bref, comment maintenir une veille ? Ou, mieux et plus exigeant, comment passer de l'intervention à l'accompagnement au sens où le travailleur social est connu, reconnu, présent, mobilisable et mobilisé ?

Enfin, parce qu'il n'est pas possible de se satisfaire du non-recours des usagers, l'extension de la pauvreté et de la précarité rend incontournable « l'aller-vers ». Cela implique de prendre des précautions car cette modalité d'action demande du temps et présente des particularités par rapport à un entretien formel dans des bureaux : il n'est pas simple d'intervenir à domicile, il peut y avoir des appréhensions à cette démarche. Par conséquent, il convient de se pencher tout autant sur la formation que sur les différents espaces qui permettent aux travailleurs sociaux d'échanger sur cette pratique. Nous pensons que la thématique de l'intervention à domicile mais aussi celle des expulsions locatives restent largement à développer dans les écoles de formation en travail social. De même, l'analyse de la pratique gagnerait à se déplacer d'un espace de dépôt et d'étayage des subjectivités à un espace de reprise collective autour des savoirs d'action des travailleurs sociaux dans leurs interventions à domicile.

Bibliographie

Thomas Aguilera, Florence Bouillon et Martin Lamotte, Politiques de l'expulsion : acteurs, enjeux, effets, *L'année sociologique*, 2018/1, vol. 68.

Aude Béliard et Emilie Biland, Enquêter à partir de dossiers personnels. Une ethnographie des relations entre institutions et individus, *Genèses*, n°70, 2008.

Olivier Chardon, Fabienne Daguet et Émilie Vivas, Les familles monoparentales. Des difficultés à travailler et à se loger, *INSEE première*, n°1195, 2008.

DREES études et résultats, Les ménages ayant des difficultés pour payer leur loyer, n°534, novembre 2006.

Nicolas Duvoux, L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion, PUF, 2009.

Benoît Eyraud, Protéger et rendre capable. La considération civile et sociale des personnes très vulnérables. Éditions Erès, 2013.

Michel Foucault, Surveiller et punir : naissance de la prison, Gallimard, 1993.

Jean Furtos, De la précarité à l'auto-exclusion, éditions rue d'ULM, 2009.

David Grand, L'hébergement social des SDF. Ethnographie de l'expérience vécue des hébergés, L'Harmattan et les Presses de Parmentier, 2017.

David Grand, Étude sociologique sur le non-recours aux services sociaux dans le cadre des expulsions locatives pour impayés de loyer, rapport pour le compte de la Métropole de Lyon, septembre 2018.

Gilles Herreros, Pour une sociologie d'intervention, Broché, Paris, 2009.

Jacques Ion et Bertrand Ravon, Les travailleurs sociaux, la Découverte, Paris, 2012.

Philippe Lyet, Les recherches conjointes : des tentatives pour construire des « connaissances composites » appropriables par les scientifiques et les intervenants, *SJED*, n°16, 2016.

Pascale Vincent, Comment en arrive-t-on à l'expulsion ?, *Informations sociales*, n°184, 2014/4.